AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (2)ItemJean-Baptiste André Godin à Charles Ernest Langlois, 4 février 1849

Jean-Baptiste André Godin à Charles Ernest Langlois, 4 février 1849

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

<u>Degon</u> est cité(e) dans cette lettre <u>Langlois, Charles Ernest (1812-1881)</u> est destinataire de cette lettre

Afficher la visualisation des relations de la notice.

Informations sur le document source

CoteFG 15 (2)
Collation1 p. (294)
Nature du documentCopie manuscrite
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Charles Ernest Langlois, 4 février 1849, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 08/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/26881

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction4 février 1849
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
Destinataire
Langlois, Charles Ernest (1812-1881)
Lieu de destinationLaon (Aisne)

Description

RésuméSur l'affaire de contrefaçon Degon : Godin demande à Langlois s'il veut bien se charger du procès en appel [contre le contrefacteur Degon], et qu'il a demandé à son avoué Oudin-Leclère de lui communiquer le dossier. Il lui explique que le tribunal avait condamné Degon mais ne lui accorde que des dommages et intérêts insignifiants au regard du préjudice considérable qu'il subit, et qu'il a autorisé Degon à libérer les saisies qui avaient été faites contre une somme minime, décision en contradiction avec la loi sur les brevets qui demande la confiscation des marchandises contrefaites. Godin demande à Langlois de lui fixer un rendez-vous à Laon.

Mots-clés

Brevets d'invention, Contrefaçon, Finances d'entreprise, Fonderies et manufactures "Godin", Procédure (droit)
Personnes citéesDegon [monsieur]
Lieux citésLaon (Aisne)

Informations biographiques sur les correspondant es et les personnes citées

NomDegon GenreHomme Pays d'origineInconnu ActivitéInconnue

BiographieRéside à Esquéhéries (Aisne) en 1857. Il a peut-être un lien de parenté avec Marie Josèphe Florentine Degon (1794-1867), native d'Esquéhéries et épouse du père de Jean-Baptiste André Godin.

NomLanglois, Charles Ernest (1812-1881) GenreHomme

Pays d'origineFrance

ActivitéDroit/Justice

BiographieAvocat français né vers 1813 à Paris et décédé en 1881 à Laon (Aisne). Avocat à Laon au milieu du XIXe siècle et bâtonnier de l'ordre des avocats de Laon. Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 29/06/2022 Dernière modification le 19/09/2025



294 Monsieux Laon hetrier & jai manifiste a Me. owin mon assure le visio de vous charque de la défense dans proces en contresacon gans laquel le bribunas de vervins vient de tendre un jugemen dont pai entrepette appel je le prusse en faire puelle mon dossur. viniller de pe dois compter que so feres prochain emine afte afficient ou noonbre des soins que pespir mus grow survey je besoke sous en som presset activiment la dotation. flue lyen pair intergette appel les labanal conact monnie la ligitimité de mes d'soits et combamne mon adversaire, mais il ma ausure dis commages it intents insignifiants on egan an prejudir considerable que ma cause ce contrefacture et le facquement favorise ausse le contrepaleure un droit in de liberer quer une somme minime des saisies que per fait pratiquer sur lui quani formelle que la confisuation des abstraciós, prononce est a l'ouasion de us armers que que desire vous remettre utte affaire je vous prie de missiere quand pe derica aller a lawn pour minten ave vous et le retare que les assèses pur me faire aprecurier and it on I I Mansime formand - earnest Laun for puis your expedice immidiatement ha uisinière que vous me demandig au prise de que vous la remettra mais de vous firar dun este domme cours frames de remer de pe fais a faviner cautus affaches avec vous care